



Province de Québec, le 26 août 2015
Municipalité La Rédemption.

Mardi , le vingt-cinq août 2015, se tenait à 19h00 au Centre municipal Viateur Labonté la séance extraordinaire du conseil municipal de La Rédemption

Étaient présents, monsieur Hervé Lavoie, maire, madame la conseillère : Madeleine Perreault, ainsi que messieurs les conseillers suivants : Michaël Langlois, Jean-Yves Deschênes et Simon-Yvan Caron.

Tous formants quorum sous la présidence de monsieur le maire.
madame Sylvie Tremblay, secrétaire trésorière adjointe, était aussi présente.

Acceptation de l'ordre du jour et confirmation de réception de l'avis de convocation

1- 15-158 Travaux rang 9

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de La Rédemption a résolu (résolution no :15-38) de construire un chemin public à la montagne Saint-Pierre pour le bénéfice de sa communauté sur le lot 64 rang IX Massé, d'une longueur de 1,78 km et un tronçon de chemin additionnel localisé en forêt publique mesurant 475 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a convenu avec le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) une entente de cinq ans renouvelable, concernant l'utilisation d'une servitude de droit de passage détenue par le MERN sur le lot 64 rang IX Massé appartenant à M. Jean-Marc Bélanger, pour la construction d'une partie de cet accès;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de La Rédemption a convenu une entente avec M. Jean-Marc Bélanger, propriétaire du lot 64 rang IX Massé précisant entre autres les éléments suivants:

- La municipalité convient de procéder, à ses frais et pour le bénéfice de M. Bélanger, à la récolte et au débardage des bois marchands localisés sur la superficie de la servitude de 30 mètres;
- La municipalité convient d'installer une signalisation adéquate de façon à bien préciser que lot 64 est un lot privé et que le passage y est interdit;
- La municipalité convient qu'il pourrait être requis, suite à la demande du propriétaire, d'effectuer certains ajustements au chemin présent sur le lot du propriétaire, afin que ce dernier puisse poursuivre ses activités comme par le passé;

CONSIDÉRANT QUE M. Bélanger demande à la municipalité de La Rédemption de construire aux frais de la municipalité un nouveau tronçon de chemin sur le lot 64, d'une longueur approximative de 198 mètres et qu'il est illégal pour une municipalité d'intervenir sur une propriété privée;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de La Rédemption a obtenu du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) un permis d'intervention autorisant

la construction d'un tronçon de chemin, localisé au fronteau sud des lots 65 et 66 et qui est de tenure publique, ceci permettant d'assurer l'accès entre le chemin à construire sur le lot à M. Bélanger et le chemin existant donnant accès à la montagne Saint-Pierre;

CONSIDÉRANT QUE selon les estimés déposés à la municipalité, les coûts de construction du chemin totalisent une dépense de l'ordre de 115 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le *Projet éolien communautaire de La Mitis*, dont les copropriétaires sont *EDF EN Canada Inc. et la MRC de La Mitis*, convient d'apporter une participation financière à ce projet de 50 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est admissible à une subvention de l'ordre de 11 000 \$ provenant du MFFP pour les travaux de construction du chemin localisé sur les terres de tenure publique localisées au fronteau sud des lots 65 et 66 et ce, dans la mesure où ces travaux répondront aux normes reconnues;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de La Rédemption dispose de certains équipements qu'elle entend mettre à contribution dans ce projet afin de diminuer les dépenses encourues;

CONSIDÉRANT QUE le contremaître de la voirie, M. Jean-Marc Deschênes dispose d'une bonne expertise concernant le travail en forêt et les normes à respecter;

CONSIDÉRANT QUE les services de génie civil et de foresterie de la MRC de La Mitis sont disponibles pour répondre aux besoins à la demande;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Jean-Yves Deschênes et résolu à l'unanimité que la municipalité de La Rédemption:

- Autorise dans un premier temps des dépenses totales de 85 000 \$ pour la réalisation de ce projet et que le dossier soit ramené par la suite à la Table du conseil pour le suivi à donner à ce projet;
- Informe M. Jean-Marc Bélanger que la municipalité de La Rédemption ne peut légalement faire des travaux de construction d'un tronçon de chemin sur son lot, mais qu'elle peut faire certains correctifs comme il avait été mentionné lors de la rencontre tenue au bureau municipal;
- Mandate monsieur Jean-Marc Deschênes afin d'agir à titre de contremaître de ce projet.

Maire

Sec. trés. adj.

2- **15-159** **Colloque annuel de l'ADMQ**

**Sur proposition de madame Madeleine Perreault
et appuyée à l'unanimité**

le conseil de la municipalité
de La Rédemption autorise madame Sylvie Tremblay à assister au
colloque annuel de l'ADMQ qui se tiendra à Saint-Irène la journée du
10 septembre 2015. Le coût d'inscription est de 85\$ y compris le matériel
et repas.

Maire

Sec. très. adj.

3- **15-160** **Engagement Roger Bonenfant**

**Sur proposition de monsieur Jean-Yves Deschênes
et appuyée à l'unanimité**

le conseil de la municipalité
de La Rédemption engage monsieur Roger Bonenfant comme aide à la
voirie au besoin.

Maire

Sec. très. adj.

4- **15-161** **Fermeture de l'assemblée**

Il est proposé par monsieur Michaël Langlois et résolu à l'unanimité des conseillers
présents que la séance soit levée à 19h15.

Hervé Lavoie
Maire

Sylvie Tremblay
Sec. très. adj.